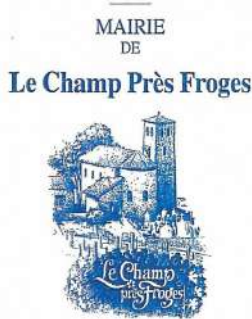


PLAN LOCAL D'URBANISME



Règlement graphique

PLANCHE 1. ZONAGE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES



Projet arrêté le 11 juin 2025

Données cadastrales : PCI 2023
Photoaérienne : Géoportail



DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

- Zone Ua : Zone correspondant à la partie ancienne et la plus dense de Champ le Bas
- Zone Ub1 : Zone pavillonnaire de Champ le Bas
- Zone Ub2 : Zone pavillonnaire de Champ le Haut
- Zone Ut : Secteur spécifique correspondant à l'établissement touristique et de loisirs de Champfleuri
- Zone Uh : Secteur spécifique correspondant au hameau de Tigneux
- Zone Ui : Zone à vocation économique et industrielle correspondant à la zone d'activités des 7 Laux
- Zone Uia : Secteur à vocation économique et artisanale
- Zone Uv : Zone spécifique correspondant à l'aménagement du parking-relais et d'une aire de covotage
- Zone AU : Zone d'urbanisation future
- Zone A : Zone agricole
- Zone Ag : Zone agricole protégée
- Zone N : Zone naturelle
- Zone Nc : secteur spécifique correspondant à la carrière

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Emplacement réservé
- Trame de jardin à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Pelouses sèches à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Espaces boisés à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'alignement
- Protection des rez-de-chaussée commerciaux et de service au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Element du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Ligne aérienne RTE
- Canalisation GRT Gaz
- Canalisation GRT Gaz - Zone d'effets létaux (PEL) et d'effets létaux significatifs (ELS)
- Canalisation GRT Gaz - Zone des premiers effets létaux (PEL)
- Canalisation SPMR

Pour la retranscription des risques naturels (PPRI et PPRn) se reporter à la PLANCHE N°2

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Opération	Bénéficiaire du droit de réservation	Surface
ER1	Aménagement de voirie	Commune	371 m²
ER2	Aménagement du parking existant	Commune	106 m²
ER3	Création d'un chemin piéton	Commune	138 m²
ER4	Création d'un chemin piéton	Commune	1965 m²
ER5	Élargissement de voirie	Commune	122 m²
ER6	Élargissement du chemin existant	Commune	152 m²
ER7	Aménagement de voirie	Commune	584 m²
ER8	Aménagement d'un parking public à Tigneux	Commune	417 m²